



Conseil Municipal
12 décembre 2016
Délibération n° 2.121216

Taux d'imposition directe
Proposition pour l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Code 1639-A du CGI portant sur les décisions relatives aux taux d'imposition directes perçues au profit des collectivités locales,

CONSIDERANT que les taux pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

CONSIDERANT qu'au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI
Bases 2016	16.576.000 €	11.018.000 €	13.700 €
Bases 2017	16.758.336 €	11.073.000 €	13.700 €
Taux	7,75 %	14,36 %	58,85 %
Produit 2016	1.284.640 €	1.582.185 €	8.062 €
Produit 2017	1.298.771 €	1.590.082 €	8.062 €

- que le produit des impôts directs a été de 2.874.887 € en 2016, il devrait s'élever à 2.896.915 € en 2017.

- que c'est cette dernière somme qui a été inscrite au projet de budget primitif, chapitre 73, article 73.11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- de maintenir des taux au niveau de l'an passé
- d'approuver le montant du produit fiscal attendu.

Transmis en ~~Seine~~ Préfecture,
le - 2 JAN. 2017

Valérie COQUIN
Attachée Territoriale

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Affichage le : 13 décembre 2016
Ampliation transmise à :
Préfecture
Secrétariat - comptabilité
Archivage- recueil

